



**l'Assurance  
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Mayenne

Pouvoir adjudicateur :

Caisse Primaire d'Assurance Maladie  
37 boulevard Montmorency  
53084 Laval cedex 9

Représenté par Madame Caroline BONNET, Directrice

*Objet de la consultation*

**FOURNITURE ET INSTALLATION DU MOBILIER DES 3<sup>ème</sup> ET  
4<sup>ème</sup> ÉTAGES DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE  
MALADIE DE LA MAYENNE**

**Règlement de la consultation (RC)**

**Marché n°2025-05**

## ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché de fournitures a pour objet l'acquisition, la livraison et le montage du mobilier pour les niveaux 3 et 4 de la CPAM de la Mayenne.

## ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée en procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale et aux articles L2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R.2131-12 à R.2131-14 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

### 2.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date limite de remise des offres.

### 2.3 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

### 2.4 Visite du site

Les travaux ne sont pas terminés, le niveau 4 est en cours d'achèvement et le niveau 3 n'est pas accessible.

Dans le cadre de la réalisation de la présente opération, les candidats le souhaitant peuvent réaliser une visite sur le site. Il conviendra de convenir d'un rendez-vous en prenant contact à l'adresse mail générique :

logistique.cpam-mayenne@assurance-maladie.fr

## ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

Le dossier de Consultation des Entreprises contient les pièces suivantes :  
Les documents de la consultation sont constitués de l'ensemble des documents et informations préparées par le pouvoir adjudicateur pour définir l'objet, les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché. Le présent dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) ses annexes (Bordereau de Prix Unitaires)
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le cadre de réponse
- Le livret de sécurité
- Le présent règlement de la consultation.

## ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les propositions doivent être obligatoirement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Les candidats doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 (**version mise à jour** téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent, dûment rempli et daté.
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (**version mise à jour** téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent, dûment rempli et daté et comportant les informations ci-dessous demandées.

#### **4.1 – Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l’aptitude et les capacités du candidat**

---

Les candidats transmettent les justificatifs et moyens de preuves suivants concernant leurs aptitude et capacités :

- Copie du jugement prononcé si le candidat est en redressement judiciaire,
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Tout document remis doit comporter la dénomination sociale exacte et complète telle qu'elle figure dans le Kbis, à l'exclusion des appellations abrégées et commerciales.

#### **4.2 – Transmission des justificatifs et moyens de preuve concernant l’aptitude et les capacités du candidat**

---

Les justificatifs et les moyens de preuve sont fournis lors de la transmission de l'acte de candidature.

Conformément aux dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Par ailleurs, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Il devra, en revanche, fournir à nouveau les documents non valides à la date limite de réception des offres de la présente consultation.

#### **4.3 – Offre**

---

Le candidat devra transmettre avec son offre :

- L'acte d'engagement complété et son annexe (BPU) complétée
- Le cadre de réponse
- Les fiches techniques du mobilier

<b>La signature de l’offre est possible mais n’est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.</b>
---

### **ARTICLE 5 - CONDITIONS D’ENVOI DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur oblige la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

### **Contrôle de virus :**

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre doit être traité préalablement à l'antivirus.

En cas de dépôt d'une offre dans lequel un virus informatique est détecté par la CPAM de la Mayenne, celui-ci ne sera pas ouvert. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et entraîne l'irrecevabilité de la candidature et de l'offre, sauf le cas où une copie de sauvegarde a été transmise dans les délais et peut être utilisée en substitution.

En cas d'irrecevabilité de la candidature et de l'offre, le candidat en est informé dans les conditions de l'article R2181-1 du Code de la commande publique.

### **Copie de sauvegarde :**

Afin de parer aux éventuelles difficultés techniques de tous ordres qui seraient susceptibles d'altérer ou retarder cette transmission électronique, notamment en cas de volume très important des dossiers à transmettre, la personne publique autorise le candidat à doubler cet envoi par l'envoi d'une « copie de sauvegarde ».

Cette copie de sauvegarde reproduit l'intégralité du dossier original adressé à la personne publique. Elle peut être transmise sur support physique électronique ou sur support papier. Elle est adressée à l'adresse suivante, parallèlement à l'envoi dématérialisé du dossier, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde ».

CPAM HD  
TSA 99 998  
53084 LAVAL CEDEX 9

« NE PAS OUVRIR »

« Acquisition, livraison et montage du mobilier des espaces communs du 1er étage et de sièges de travail de la CPAM de la Mayenne »

« Copie de sauvegarde »

Il est à noter que la « copie de sauvegarde » doit parvenir à destination à l'adresse indiquée ci-dessus avant la date et heure limites mentionnées ci-dessous.

Les offres devront être remises dans les conditions définies ci-dessus avant le

**5 mai 2025 à 12 heures**

## **ARTICLE 6 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **6.1 Sélection des candidatures**

Les candidatures seront jugées en fonction des capacités professionnelles, techniques et financières indiquées par le candidat.

*Avant de procéder à l'analyse des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai identique pour tous ; ce délai ne saurait être supérieur à 4 jours.*

*Au regard des documents demandés, les candidats ne disposant pas des capacités techniques, financières et professionnelles suffisantes, ne verront pas leur offre analysée.*

## 6.2 Jugement des offres

---

Le choix sera effectué en tenant compte de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous :

### 1) Prix des prestations : 45%

Ce critère sera apprécié à partir des prix proposés dans les bordereaux de prix unitaires (BPU), par les candidats, pour les fournitures objet de la présente consultation.

Méthode de notation : une règle de trois sera appliquée pour chaque mobilier afin de déterminer par lot l'offre économiquement la moins-disante.

$$\frac{\text{Note maximale (45)} \times \text{prix de la meilleure offre}}{\text{Prix de l'offre analysée}}$$

### 2) Moyens dédiés par le candidat pour l'exécution du marché : 30%

- Les modalités et délais de livraison : 20 %

Expliquer les modalités que vous mettrez en place pour la livraison (par exemple si vous travaillez toujours avec les mêmes livreurs, si ces derniers sont expérimentés pour le montage du mobilier, etc...), quels sont les délais de livraison, est-ce que les mobiliers seront livrés en 1 seule ou plusieurs livraisons ...

- Les garanties et le SAV 10 %

Préciser votre démarche en cas de problème de livraison d'un mobilier (matériel défectueux, problème de délai, etc...)

### 3) Valeur technique de l'offre au regard du cadre de réponse et des fiches techniques transmises par le candidat : 20%

- La conformité des caractéristiques techniques des mobiliers telles que définies au CCTP : 10 %

- La conformité de la qualité des mobiliers telle que définies au CCTP : 10 %

### 4) Moyens mis en œuvre en matière de développement durable : 5%

Expliquer les dispositions que vous mettez en place pour faciliter le recyclage des mobiliers en fin de vie (partenariats avec des organismes de récupération, don, etc...)

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

En conséquence, le montant de l'offre figurant à l'acte d'engagement sera modifié en tenant compte des indications qui précèdent.

Conformément à l'article R2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat retenu produise les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code

de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 4 jours.

## ARTICLE 7 – SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

Dans tous les cas, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir ces justificatifs et moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Par application des articles R2143-6 à R2143-12 du code de la commande publique, le marché ne pourra être attribué définitivement au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai de 10 jours francs à compter de la demande notifiée par le pouvoir adjudicateur :

- **Un état annuel des certificats reçus** (formulaire NOTI1), signé de la *Trésorerie Générale* ou Cerfa n°3666.
- **Une attestation de fourniture de déclarations sociales** émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (ou *NOTI1*).
- **Lorsque une immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire ou lorsque la profession est réglementée**, l'un des documents suivants mentionné à l'article D8222-5 du code du travail (ou *NOTI1*) :
  - ✓ Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce **ou**
  - ✓ Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM **ou**
  - ✓ Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente **ou**
  - ✓ Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.
- **Dans le cas où** il n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et n'est pas en mesure de produire un extrait K ou K-bis ou une carte d'identification justifiant de son inscription au RM, le candidat individuel ou le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (article *D8222-5 du code du travail*).
- La **liste nominative des salariés étrangers** employés par l'entrepreneur et soumis à autorisation de travail, conformément aux articles D8254-2, D8254-3, D8254-4, D8254-5 du code du travail. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est également exigée en cas de sous-traitance.

Si l'attributaire provisoire est dans l'impossibilité de présenter ces documents ou s'il ne les a pas présentés dans le délai imparti, son offre est rejetée et la candidature éliminée.

En ce cas le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué. Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents conformément aux articles R2143-6 à R2143-12 du code de la commande publique.

## ARTICLE 8 - COMPLEMENTS APPORTÉS AUX OFFRES ET MODIFICATION DES OFFRES

Les candidats pourront compléter ou modifier la teneur de leur offre jusqu'à la date limite fixée. Pour ce faire, ils devront respecter les prescriptions relatives aux modalités de transmission des offres permettant de donner date certaine à la réception de l'acte telles que décrites *supra*.

Au-delà de cette date limite, ces modifications seront irrecevables et il sera tenu compte uniquement de l'offre initialement remise.

En cas de modification de l'offre initiale, le candidat devra remettre obligatoirement un dossier complet annulant et remplaçant le précédent et comportant par conséquent toutes les pièces requises initialement.

## ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent adresser des questions écrites, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres sur le profil acheteur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), accessible à l'adresse :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les questions seront obligatoirement posées via cette plateforme de dématérialisation.

Ces questions feront l'objet de réponses écrites envoyées via le profil acheteur de la CPAM de la Mayenne à tous les candidats ayant retiré le dossier avec identification, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

## ARTICLE 10 – VOIES DE RECOURS

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :

TGI de Rennes : Cité Judiciaire - CS 73127  
7 rue Pierre Abélard  
35031 RENNES CEDEX  
Courrier électronique : [tgi-rennes@justice.fr](mailto:tgi-rennes@justice.fr)  
Téléphone : 02 99 65 37 37

Les candidats disposent de la possibilité d'introduire un référé précontractuel et un référé contractuel à l'encontre de la présente procédure dans les conditions prévues à l'article 1441-1 et suivants du Code de procédure civile.

Organe chargée des procédures de médiation :  
DIRECCTE DES PAYS DE LA LOIRE  
22 mail Pablo Picasso  
BP 24209  
44042 Nantes Cedex 1  
Téléphone : 02.53.46.79.83 - Télécopieur : 02.53.46.79.79